

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 8 juillet 2010 à 20h, sous la présidence du maire, monsieur Marc Lauzon.

Présences : Suzette Bigras, Mario St-Charles, Tom Whitton,
James McAllister, Guillaume Bouvrette

Nicolas Bouchard, directeur général
M^e Jacques Robichaud, greffier

Absence : Nathalie Chayer

Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Marc Lauzon à 20h.
Tous les directeurs et directrices des différents services municipaux sont présents.

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2010-07-08.181 D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que déposé.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2010

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance tenue le 10 juin 2010 au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2010-07-08.182 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 juin 2010, tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Nomination du maire suppléant et du substitut à la MRC de Deux-Montagnes – Monsieur Tom Whitton

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2010-07-08.183

DE NOMMER monsieur Tom Whitton à titre de maire suppléant pour les quatre prochains mois, soit du 9 juillet 2010 au 14 octobre 2010, et que ce dernier agisse, également, à titre de substitut du maire à la MRC de Deux-Montagnes.

Monsieur Marc Lauzon profite de l'occasion pour remercier madame Suzette Bigras, pour ses services à titre de mairesse suppléante et de substitut du maire à la MRC au cours des quatre derniers mois.

ADOPTÉE

2.2 Demande à l'AMT et au MTQ d'un échancier pour la mise en place de voies réservées dans les corridors desservis par le CITL

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2010-07-08.184

DE DEMANDER à l'AMT et au MTQ l'échancier pour la mise en place de voies réservées dans les corridors desservis par le CITL et d'en solliciter la priorité ;

D'ENVOYER une copie de la présente résolution à la Ministre des Transports du Québec, au député du comté de Deux-Montagnes, à la Communauté métropolitaine de Montréal, à l'Union des municipalités du Québec, à la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes, à la Conférence régionale des élus (CRÉ) des »Laurentides et à l'ensemble des municipalités pour leur appui.

ADOPTÉE

2.3 Versement d'aide financière en vertu du «Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain»

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du cabinet du maire, madame Fabienne Côté, daté du 2 juillet 2010 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2010-07-08.185

D'ACCORDER une assistance financière dans le cadre du *Programme une naissance, un livre, un arbre, un environnement sain*, aux personnes ci-après mentionnées, puisé à même le poste budgétaire 02.111.00.970.

Mélanie Roy	100.00 \$
Marie-Claude Strevez	100.00 \$
Benoit Lefebvre	100.00 \$
Ophélie Delannay	100.00 \$
Valérie Guay	41.20 \$

ADOPTÉE

2.4 Signalisation routière – Installation de panneaux d’arrêt obligatoire sur la 20^e avenue, à l’intersection de la rue Madame-Magnan

CONSIDÉRANT la recommandation de la Commission de la circulation et de la toponymie daté du 2 juillet 2010 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2010-07-08.186

D’INSTALLER un panneau d’arrêt obligatoire sur la 20^e avenue, dans les deux directions, à l’intersection de la rue Madame-Magnan

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose les procès-verbaux suivants :

- Comité consultatif d’urbanisme du 16 juin 2010
- Commission de l’environnement du 21 avril 2010
- Commission circulation et toponymie du 19 mai 2010
- Commission des loisirs du 15 avril 2010

4. Première période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la première période de questions à 20h10. Quatre citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h20.

Dépôt d’une pétition par madame Claire Cloutier demandant que le trajet du CITL sur la 4^e avenue soit modifié.

5. Règlements municipaux

5.1 Avis de motion - Règlement modifiant le règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux Montagnes

Monsieur Mario St-Charles donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance un règlement modifiant le règlement n° 1387 établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux Montagnes. Ce règlement aura notamment pour objet de modifier la tarification pour les demandes de recherche d’antécédents judiciaires.

5.2 Avis de motion - Règlement sur l'occupation du domaine public de la municipalité

Madame Suzette Bigras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement sur l'occupation du domaine public de la municipalité.

Ce règlement aura pour objet de régir l'occupation des immeubles faisant partie de son domaine public, notamment de régir tout empiètement sur une voie publique ou une place publique, d'empêcher l'encombrement des trottoirs, des chemins et des places publiques, et à ses fins de :

- Prévoir les fins auxquelles l'occupation sera autorisée inconditionnellement ou moyennant le respect de certaines conditions ;
- Prévoir les conditions et modalités d'occupation, notamment l'adoption d'une résolution ou la délivrance d'un permis, le paiement d'un prix en un ou plus d'un versement ;
- Prévoir les règles relatives à la durée et à la fin prématurée de l'occupation autorisée, notamment celles qui concernent la révocation de l'autorisation ;
- Prévoir les circonstances dans lesquelles tout ou partie des constructions ou des installations se trouvant sur le domaine public conformément à l'autorisation peuvent, malgré celle-ci, en être enlevées définitivement ou temporairement, ainsi que les règles relatives à l'enlèvement.

5.3 Avis de motion - Règlement sur les avertisseurs et détecteurs de monoxyde de carbone et modifiant le Règlement remplaçant le règlement numéro 1064 établissant un règlement de prévention des incendies (Règ. n° 1140)

Monsieur Tom Whitton donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement sur les avertisseurs et détecteurs de monoxyde de carbone et modifiant le Règlement remplaçant le règlement numéro 1064 établissant un règlement de prévention des incendies (règ. n° 1140).

5.4 Avis de motion - Règlement concernant les feux d'artifices et les pétards

Madame Suzette Bigras donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un règlement concernant les feux d'artifices et les pétards. Ce règlement aura notamment pour objet de :

- Régir la vente de pièces de feux d'artifice ;
- Prévoir l'obligation d'obtenir un permis pour faire un feu d'artifice;
- Prévoir les conditions d'obtention et de révocation d'un permis, et d'utilisation de pièces pyrotechniques ;
- D'interdire la vente et l'utilisation de pétards.

5.5 Avis de motion – Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour les travaux de réhabilitation du réseau d’aqueduc du chemin Grand-Moulin et de la 8^e avenue

Madame Suzette Bigras donne avis de motion qu’il sera présenté lors d’une prochaine séance un règlement décrétant une dépense et un emprunt d’approximativement 1 500 000 \$ pour les travaux de réhabilitation du réseau d’aqueduc du chemin Grand-Moulin et de la 8^e avenue.

5.6 Adoption – Règlement numéro 1397 décrétant une dépense et un emprunt de 503 000 \$ pour l’acquisition de divers véhicules de voirie et leurs équipements

CONSIDÉRANT qu’un avis de motion a été donné le 10 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT qu’une copie du projet de règlement a été remise à tous les membres du Conseil au plus tard 2 jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres du Conseil présents déclarent l’avoir lu et renoncent à sa lecture : le greffier est dispensé d’en faire la lecture;

CONSIDÉRANT que le maire ou le greffier explique l’objet du règlement, sa portée, son coût et son mode de financement ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2010-07-08.187

D’ADOPTER le règlement d’emprunt numéro 1397, intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 503 000\$ pour l’acquisition de divers véhicules de voirie et leurs équipements*, tel que déposé.

ADOPTÉE

Administration

6. Direction générale

6.1 Entente avec le Grenier populaire des Basses-Laurentides pour la récupération des halocarbures pour l’année 2010

CONSIDÉRANT que le Grenier populaire des Basses-Laurentides a mis sur pied un service de récupération des halocarbures inclus dans les appareils électroménagers et les climatiseurs domestiques ;

CONSIDÉRANT le projet d’entente pour la récupération des halocarbures, pour la période du 1^{er} mai 2010 au 30 avril 2011 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-07-08.188

DE SIGNER avec Grenier populaire des Basses-Laurentides l’entente pour la récupération des halocarbures pour l’année 2010 au coût de 1 181,60 \$, plus taxes : le directeur général est autorisé à signer l’entente.

ADOPTÉE

6.2 Convention avec le Ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine, pour le projet d'agrandissement de la bibliothèque – Changement de signataire autorisé

CONSIDÉRANT la convention intervenue entre la Ville de Deux Montagnes et le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine concernant le refinancement du projet de réaménagement et d'agrandissement de la bibliothèque de Deux-Montagnes ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2010-07-08.189

DE DÉSIGNER le directeur général « signataire autorisé », en remplacement de monsieur Paul Allard, pour la signature de tout document relatif à l'entente intervenue avec le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine pour l'agrandissement de la bibliothèque municipale.

ADOPTÉE

7 Finances

7.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Juin 2010

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de juin 2010 et montrant un total de :

➤	Fonds général :	1 484 082,15 \$
➤	Fonds de dépenses en immobilisations :	403 993,92 \$

ADOPTÉE

7.2 Contrat avec GFI Solutions d'Affaires Inc. pour la mise à jour du logiciel « Suite Unicité »

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux Montagnes utilise le logiciel de gestion UNICITÉ de GFI Solutions d'affaires ;

CONSIDÉRANT que la suite actuelle doit être modernisée, dans les prochains mois, pour assurer une utilisation optimale des outils permettant une facilité d'évolution pour répondre à la nouvelle réalité et aux nouveaux besoins du monde municipal ;

CONSIDÉRANT que les logiciels seront mis à jour sans frais, que les frais d'implantation, incluant la formation, la mise en opération, la conversion de données et la personnalisation, seront facturées selon les heures réellement utilisées ;

CONSIDÉRANT que GFI propose une mise en place progressive sur 2 ans, pour assurer l'implantation complète de tous les modules d'une façon logique et efficace ;

CONSIDÉRANT le rapport de madame Marie-Josée Boissonneault, Directrice des finances et trésorière, daté du 28 juin 2010 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2010-07-08.190

DE SIGNER avec GFI Solutions d'Affaires Inc. l'entente de mise à jour du progiciel « Suite Unicité », au coût de 131 000 \$, plus taxes : la directrice des Finances est autorisée à signer, pour et au nom de la ville, l'entente.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le fonds de roulement, remboursable sur une période de 5 ans.

ADOPTÉE

8. Grefte

8.1 Requête en inhabilité - Convention d'honoraires avec Prévost, Fortin, D'Aoust aux fins d'assumer la défense du conseiller James McAllister

Considérant la requête en inhabilité présentée contre le conseiller James McAllister ;

Considérant qu'en vertu de la Loi sur les cités et villes, la municipalité doit payer les frais raisonnables de défense d'une personne dont l'élection comme membre du conseil de la municipalité est contestée ou qui est le défendeur ou l'intimé dans une procédure dont est saisi un tribunal et qui est fondée sur l'allégation de l'inhabilité de la personne à exercer la fonction de membre du conseil, de fonctionnaire ou d'employé de la municipalité ou d'un organisme mandataire de celle-ci ;

Considérant que M. McAllister a choisi d'être représenté par le cabinet Prévost Fortin D'Aoust ;

Considérant la conclusion d'une convention d'honoraires avec Prévost Fortin D'Aoust, laquelle prévoit notamment un tarif horaire maximal de 285 \$ et le paiement d'une première facture d'honoraires de 7 575 \$.

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2010-07-08.191

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, la convention d'honoraires de Prévost Fortin D'Aoust, pour les frais de défense de monsieur James McAllister dans le dossier n° 700-17-006678-097, de la Cour supérieure du district de Terrebonne.

ADOPTÉE

8.2 Contrat de location d'un photocopieur Canon pour la Cour municipale commune

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-07-08.192

DE SIGNER avec la compagnie Services financiers De Lage Landen Canada Inc. un contrat de location d'un photocopieur de marque Canon, pour la Cour municipale commune de Deux-Montagnes.

Le contrat de location est d'une durée de 60 mois, au coût trimestrielle de 825 \$ plus les taxes applicables.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.121.00.517.

ADOPTÉE

8.3 Déclaration de règlement hors cour (C.Q. no 700-22-021421-101) - Poursuite en dommages de G. Dionne et R. Dionne

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2010-07-08.193

D'ENTÉRINER l'entente hors cour dans le dossier de la poursuite intentée par Ginette et Raymond Dionne contre la ville devant la Cour du Québec (700-22-021421-101).

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.191.00.995

ADOPTÉE

8.4 Résolution visant la libération du fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire du Regroupement pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro 100266 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005 ;

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 250 000,00 \$ fût mis en place afin de garantir cette franchise collective en responsabilité civile primaire et que la Ville de Deux-Montagnes y a investi une quote-part de 51 500,00 \$ représentant 20.60 % de la valeur totale du fonds ;

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

➤ 5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Lloyds touchant ladite police et ledit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Lloyds pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagées ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes demande que le reliquat de 207 748,04 \$ dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée ;

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005 ;

CONSIDÉRANT que l'assureur Lloyds pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005 ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-07-08.194 D'OBTENIR de l'assureur Lloyds une lettre confirmant qu'il autorise l'Union des municipalités du Québec, en tant que mandataire du regroupement Laurentides à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} novembre 2004 au 31 octobre 2005.

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Laurentides dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

9. Ressources humaines

9.1 Embauche d'un policier temporaire au sein du Service de Police régionale de Deux-Montagnes

Considérant la recommandation du directeur du Service de police régionale de Deux-Montagnes, monsieur Serge Frenette, datée du 23 juin 2010 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2010-07-08.195 D'ENTÉRINER l'embauche de monsieur Remi Grenier à titre de policier temporaire au sein du Service de police régionale de Deux-Montagnes, et ce, à compter du 23 juin 2010 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.215.01.141.

ADOPTÉE

9.2 Promotion de monsieur Ghislain Blanchette au poste d'agent sénior

CONSIDÉRANT le rapport de monsieur Serge Frenette, directeur du Service de police régionale de Deux-Montagnes, daté du 23 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que monsieur Ghislain Blanchette devra compléter sa probation pour une période de 12 mois du 10 juin 2010 au 10 juin 2011 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2010-07-08.196 D'ENTÉRINER la promotion de monsieur Ghislain Blanchette à la fonction d'agent sénior au Service de police, avec une période de probation de 1 an, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, et ce, à compter du 10 juin 2010.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.215.00.141.

ADOPTÉE

9.3 Embauche d'étudiants au sein du Service des Loisirs et Services communautaires

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2010-07-08.197

D'ENTÉRINER les embauches de personnels temporaires aux loisirs et Services communautaires suivant la liste annexée, conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur, le tout conformément aux recommandations de monsieur Georges Struthers, directeur des Loisirs et Services communautaires, datée du 29 juin 2010.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par les postes budgétaires 02.741.00.141, 02.751.01.141, 02.752.00.141, 02.753.00.141.

ADOPTÉE

9.4 Confirmation de la permanence de monsieur Aldo Marzinotto au poste d'inspecteur municipal

CONSIDÉRANT que monsieur Aldo Marzinotto a terminé sa période de probation ;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du Service des travaux publics, monsieur Denis Berthelette, datée du 28 juin 2010 ;

IL EST

Proposé par madame Suzette Bigras
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-07-08.198

D'ENTÉRINER la permanence de monsieur Aldo Marzinotto dans ses fonctions d'inspecteur municipal régulier au Service des travaux publics et de l'urbanisme.

ADOPTÉE

9.5 Embauche de personnel étudiant au sein du Service des Loisirs et Services communautaires – Échange linguistique pan-canadien

CONSIDÉRANT que le Service des Loisirs et Services communautaires accueilleront 3 étudiants dans le cadre d'un échange linguistique pan-canadien pour une période de 6 semaines ;

CONSIDÉRANT que 3 étudiants de la région (2 de Deux-Montagnes, 1 de St-Eustache) pourront bénéficier de ce même échange dans des provinces anglophones ;

CONSIDÉRANT qu'une subvention couvre le salaire minimum (9,50 \$) de ces employés ;

CONSIDÉRANT que l'employeur n'a qu'à défrayer les charges sociales ;

CONSIDÉRANT que cet échange représente une opportunité significative de développement personnel pour ces étudiants ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2010-07-08.199

D'ENTÉRINER l'embauche de 3 assistants-moniteurs ci-après mentionnés au Service des Loisirs et Services communautaires pour la saison estivale 2010 :

- Anna Ma, Scarborough, Ontario ;
- Yejin Sa, Scarborough, Ontario ;
- Julia Zhao, Scarborough, Ontario ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.752.00.141.

ADOPTÉE

Services aux citoyens

10. Urbanisme

10.1 Approbation d'une dérogation mineure 240, 20^e avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 240, 20^e avenue ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous la résolution CCU-10-05-26.046 du 26 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2010-07-08.200

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 240, 20^e avenue dont l'objet est de permettre la construction d'un vestibule avec une marge avant secondaire de 2.6 mètres au lieu de 6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.

ADOPTÉE

10.2 Approbation d'une dérogation mineure 320, 10^e avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 320, 10^e avenue ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous la résolution CCU-10-05-26.047 du 26 mai 2010 ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2010-07-08.201

D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 320, 10^e avenue dont l'objet est de régulariser l'implantation du bâtiment principal avec une marge avant secondaire de 2.36 mètres au lieu de 6 mètres et une marge arrière de 6.77 mètres au lieu de 7.6 mètres, tel que prescrit par le règlement de zonage.

ADOPTÉE

10.3 Approbation d'une dérogation mineure 236, 11^e avenue

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 236, 11^e avenue ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous la résolution CCU-10-06-16.050 du 16 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-07-08.202 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 236, 11^e avenue dont l'objet est de régulariser la construction de la résidence avec une marge avant de 5,67 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage.

ADOPTÉE

10.4 Approbation d'une dérogation mineure 1108, rue Gagnier

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 1108, rue Gagnier ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant ;

CONSIDÉRANT que la dérogation demandée n'aurait pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous la résolution CCU-10-06-16.051 du 16 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-07-08.203 D'ACCORDER la demande de dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 1108, rue Gagnier dont l'objet est de régulariser le solarium, attenante au bâtiment principal, avec une marge avant secondaire de 2,94 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit par le règlement de zonage.

ADOPTÉE

10.5 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé divers plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-07-08.204 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

N°	Adresse des travaux	Description
A)	420, 21 ^e avenue	Projet d'agrandissement par l'ajout d'un 2 ^e étage
B)	84, 17 ^e avenue	Projet de rénovation, incluant le remplacement du revêtement extérieur par du Canexel
C)	259, rue Elizabeth	Projet d'agrandissement du 2 ^e étage au-dessus du garage existant avec une terrasse

ADOPTÉE**10.6 Désignation d'un responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC**

CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire numéro RCI-2005-01, tel qu'amendé, est en vigueur sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de nommer un inspecteur responsable de l'application du RCI de la MRC ;

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2010-07-08.205

DE DÉSIGNER monsieur Vincent Pintal Inspecteur responsable de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes, sur le territoire de la Ville de Deux-Montagnes.

ADOPTÉE**11. Travaux publics****11.1 Adjudication de contrat à *Couverture Montréal Nord Ltée* pour la réfection des bassins B1, B2, C1 et C3 de la toiture de l'Aréna Olympia de Deux-Montagnes**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux de réfection des bassins B1, B2, C1 et C3 de la toiture de l'Aréna Olympia de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes le 7 juillet 2010 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance du certificat d'ouverture des soumissions ;

CONSIDÉRANT que 12 fournisseurs ont déposés une soumission ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Tom Whitton
et unanimement résolu

2010-07-08.206 D'ACCORDER le contrat pour la réfection des bassins B1, B2, C1 et C3 de la toiture de l'Aréna Olympia de Deux-Montagnes à *Couverture Montréal Nord Ltée*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme totale de 146 681,06 \$ taxes incluses, suivant les documents d'appel d'offres. Le contrat est à prix unitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt 1388.

ADOPTÉE

12. Loisirs et Services communautaires

12.1 Renouvellement d'adhésion (2010-2011) au Carrefour action municipale et famille

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du cabinet du maire, madame Fabienne Côté, daté du 2 juillet 2010 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2010-07-08.207 DE RENOUVELLER l'adhésion de la Ville au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2010-2011, au coût de 225,19 \$.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.111.00.494.

ADOPTÉE

12.2 Demande d'assistance financière 2010 – Fondation de la PDM

CONSIDÉRANT le rapport de la responsable du cabinet du maire, madame Fabienne Côté, daté du 2 juillet 2010 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par monsieur Guillaume Bouvrette
et unanimement résolu

2010-07-08.208 D'OCTROYER une assistance financière de 150 \$ à *la Fondation de la Polyvalente Deux-Montagnes* dans le cadre de l'événement bénéfique PDM en spectacle du 17 juin dernier, visant à valoriser le mérite scolaire et favoriser l'innovation pédagogique.

DE DÉCRÉTER que cette dépense sera financée par le poste budgétaire 02.111.00.970.

ADOPTÉE

12.3 Dénomination de la salle communautaire de la bibliothèque « Salle Annette-Savoie »

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite rendre hommage au dévouement et à l'implication de madame Annette Savoie dans la fondation de la bibliothèque municipale de Deux-Montagnes en 1978 ;

CONSIDÉRANT que le conseil désire immortaliser l'apport culturel de madame Annette Savoie à la population de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que l'année 2010 se veut exceptionnelle pour madame Savoie en devenant centenaire ;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des Loisirs et Services communautaires, monsieur Georges Struthers, daté du 2 juillet 2010 ;

IL EST

Proposé par monsieur Mario St-Charles
Appuyé par madame Suzette Bigras
et unanimement résolu

2010-07-08.209

DE DÉSIGNER la salle communautaire de la bibliothèque la « Salle Annette-Savoie ».

ADOPTÉE

13. Deuxième période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la deuxième période de questions à 20h47.
Un citoyen questionne le conseil. La période de questions se termine à 21h05.

14. Levée de la séance

IL EST

Proposé par monsieur Tom Whitton
Appuyé par monsieur Mario St-Charles
et unanimement résolu

2010-07-08.210

DE LEVER la présente séance à 21h05.

Signé *Marc Lauzon* _____
Marc Lauzon, maire

Signé *Jacques Robichaud* _____
Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.